

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 10 juillet 2024 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	23
Nombre de membres présents	19
Procurations	03
Nombre de membres votants	22

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés :

DAGUTS Karine à TROCHON Patrick ; GUILLORIT Mikaël à BAUMGARTEN Christian ; NOIZET Michel à MAGNE Didier

Étaient absents (excusés et non excusés) :

DIDIER Emilien

La séance débute à 20 h 41.

Monsieur Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 30 avril, 28 mai et 25 juin 2024.

- PV du Conseil municipal du 28 mai 2024 : Madame Christine BOURDIER émet une observation sur la retranscription de ses propos et demande qu'ils soient modifiés dans le chapitre MAPA Entretien voirie concernant la route de Grand Ry
- Ces trois procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité sous réserve des modifications à apporter au PV du 28 mai 2024.

AFFAIRES GENERALES

1. Nomination d'un huitième adjoint suite à une démission

Délibération 2024_073

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose la démission de M. Pierre Rivault a été accepté par Madame la Préfète et qu'il y a lieu de nommer un nouvel adjoint en charge de la voirie et chemins. Elle présente la délégation proposée :

Entretien de la voirie et ses dépendances

- Plan annuel d'entretien de la voirie communale et classement
- Travaux annuels d'entretien de voirie et ses dépendances : campagnes d'enrobé et de PATA, curage des fossés, balayage, dérasement, d'égavage, broyage dans le respect de la charte Natura 2000 et la convention « Re-Sources »,
- Travaux et entretien du réseau pluvial de la commune : campagne d'hydrocurage, contrôle des canalisations, nettoyage des avaloirs, bassins de rétention...
- Entretien de la signalisation horizontale et verticale :
- Contrôle et entretien des bornes et réserves incendies
- Suivi des opérations d'aménagements de sécurité de voirie communale
- Relations avec l'ATT pour la sécurisation des voies départementales et leur entretien,
- Opérations relatives à la propreté (collecte des déchets, entretien des points d'apports volontaires, emplacement des bacs collectifs des immeubles collectifs, des ERP ou entreprises, emplacement des points collectes collectifs des biodéchets ou de compostage collectif)
- Autorisation occupation du domaine public et autorisations de travaux des autres concessionnaires réseaux ou

entreprises

Travaux de la voirie et ses dépendances,

- Contrôles des travaux sur la voirie communale, veille aux respects des arrêtés par les entreprises,
- Participe aux contrôles de sécurité et au respect de la réglementation de sécurité routière
- Participe aux constats de dégâts sur le domaine public et les relations avec les entreprises
- Participe aux réunions de chantier et réceptions de travaux de voirie, d'aménagements de sécurité ou de places publiques sur la commune,
- Suivi et contrôle des créations d'entrées/sorties privées sur voies communales ou départementales,
- Représentation lors des procès-verbaux de bornage pour veille au respect des limites du domaine communal et de la voirie en particulier, en lien avec les maires délégués,
- Participe à l'élaboration d'un règlement de voirie communal et/ou d'un plan de circulation communal.

Madame le Maire propose la candidature de M. Fernando TEXIER au regard de son expérience professionnelle et de son engagement en sa qualité d' élu depuis plusieurs mandants.

Elle invite les conseillers à faire acte de candidature. M. Fernando TEXIER est le seul candidat.

Madame le Maire expose que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement d'un adjoint au Maire donne lieu à élection d'un élu de même sexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024_060 du Conseil municipal du 25 juin 2024 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 27 mai 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Madame le Maire propose la candidature de M. Fernando TEXIER pour prendre la fonction d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

Article 1 : Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au Maire.

Est candidat : M. TEXIER Fernando

Après appel de chacun des conseillers pour voter, il est procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 13

Article 2 : M. TEXIER Fernando est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire avec délégation pour les travaux de voirie.

Article 3 : Tous les adjoints à partir du 4^{ème} rang remontent d'un cran dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil municipal en sera ainsi modifié.

MARCHÉ PUBLIC

1. Attribution du Marché d'entretien de la voirie communale

Délibération 2024_074

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que quatre entreprises (COLAS, EIFFAGE, EUROVIA, MRY) ont déposé leur offre et que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2024, après étude des offres a proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

Rappel de la procédure :

- **Lancement d'un marché d'entretien voirie validé au CM du 28 mai 2024**
- **Montant du Marché : 192 110 € HT**
- **Date limite de réception des offres : le 02 juillet par la commission MAPA**
- **Marché unique**

- Route de Grand Ry
- Chemin de Grand Ry
- Impasse de la Touche
- Route de la Gorchonnière // Chemin des trois bois
- Route de la Gorchonnière à Charcogné
- Route de la Cigogne (limitrophe avec Celles / Belle)
- Route de Triou à Gascougnolles (limitrophe avec Prahecq)

Madame le Maire expose l'analyse de la commission MAPA, réunie le 10 juillet 2024

Entreprises	Base HT	Options	Total HT	Rang (prix)
COLAS	106 940,00 €	50 877,50 €	157 817,50 €	1
EIFFAGE	110 818,30 €	65 390,50 €	176 208,80 €	2
EUROVIA	128 295,10 €	60 888,90 €	189 184,00 €	4
MRY	133 510,40 €	51 312,50 €	184 822,90 €	3

Critères	MAXI	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	MRY
Prix	60	60	53,74	50,05	51,21
Valeur technique	30	28	29	30	30
Délai/ Engagement	10	10	8	8.74	3.75
TOTAL	100	98,00	90.74	88.80	84,96

Débat :

Madame Laurie ZAPATA demande ce que sont les options

Madame le Maire reprend les différentes options détaillées et souligne qu'il faudrait engager les travaux pour le mois de septembre.

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'Appel d'Offre et attribue le marché à la société COLAS.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte y afférent

2. Lancement de marché pour l'aménagement de la route Ricardo

Délibération 2024_075

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Dans le cadre de l'aménagement de revitalisation du Centre bourg de Mougou, pour la phase de sécurisation des entrées de bourg, Madame le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une DETR et que les travaux pour la partie création d'un giratoire Avenue Yann Rouillet à Mougou ont bien été réalisés. Cependant la partie côté de « La Croix Pillet » à Thorigné n'est toujours pas commencée.

Selon les règles de la DETR, les travaux ayant commencé en date du 20 juin 2022, la Commune a 4 ans pour finaliser les travaux soit jusqu'au 19 juin 2026.

Pour ne pas perdre la DETR, Madame le Maire demande l'accord de principe pour lancer le Marché AREA.

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à publier le marché

1. Instauration de la TASCOM :

Délibération 2024_076

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'il s'agit, pour le Conseil municipal, de se déterminer sur le principe de l'instauration de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à défaut de délibérations concordantes avec l'EPCI Mellois en Poitou.

De plus, en cas d'approbation par le Conseil municipal de l'instauration de cette taxe sur les surfaces commerciales, le coefficient à appliquer sera déterminé en commission finances selon la réglementation en vigueur. Pour une mise en application pour l'année 2025, ce coefficient devra être déterminé avant le 1^{er} octobre 2024.

Débat :

Des élus demandent si un taux bas pourrait rendre attractive l'implantation d'entreprises sur la commune.

Madame le Maire précise que la détermination du coefficient multiplicateur de la TASCOM est encadré.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'instituer une TASCOM sur la commune,
- **DIT** que les modalités et les tarifs seront déterminés lors d'une Commission finances au cours du dernier trimestre 2024.

2. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) :

Délibération 2024_077

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle qu'une redevance d'occupation du domaine public a été approuvée par délibérations du 28 janvier 2020 pour les ouvrages et réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eau et d'assainissement :

DEL_2020_03 : Ouvrages et implantations électriques

DEL_2020_04 : Ouvrages de distribution gaz

DEL_2020_05 : Travaux provisoires gaz

DEL_2020_06 : Opérateurs de télécommunications

DEL_2024_043 : Ouvrages d'eau et d'assainissement

A ce jour, la Sté GEREDIS souhaite installer un poste de distribution électrique sur le territoire communal et propose une convention avec la Commune pour utiliser le domaine public à titre gratuit.

Au vu des délibérations déjà en vigueur et pour une cohérence d'utilisation du domaine public par les gestionnaires de réseaux soumis à une redevance, il n'est pas envisageable de signer la convention pour permettre au gestionnaire de réseaux d'utiliser le domaine public à titre gratuit.

Madame le Maire propose de ne pas accepter de signer la convention et d'appliquer une redevance pour les ouvrages électriques de postes de distribution d'électricité.

Que la redevance soit basée sur la délibération 2024-043 des ouvrages d'eau et d'assainissement soit 2,64 €/m² pour les ouvrages bâtis non linéaires.

Débat :

M. Fernando TEXIER demande si les fournisseurs ne sont pas propriétaires des terrains.

Mme le Maire répond que les fournisseurs rémunèrent les particuliers et utilisent gratuitement les terrains publics communaux par convention.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

APPROUVE l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'installation de postes de transformation sur le territoire communal ;

DIT que cette redevance annuelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. Participation financière de travaux dans le cadre d'une vente de bien immobilier à Aigonnay :

Délibération 2024_078

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier communal sis 3, impasse des Epinettes 79370 Aigonnay, commune d'AIGONDIGNE, la commune envisage de remplacer une haie par un grillage. En effet, la haie, en très mauvais état, est plantée sur le terrain communal.

Un dialogue préalable a eu lieu entre des élus et les futurs acquéreurs est intervenu et il en ressort les points suivants :

- La commune accepte le fait de remplacer la haie par un grillage.
- La commune participerait financièrement à hauteur de la moitié de la somme, soit deux cent dix-sept euros (217€).
 - o Dans cette perspective, la commune prendrait à sa charge l'arrachage de la haie ;
 - o Le futur acquéreur, quant à lui, prendra en charge l'installation du grillage.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'arrachage de la haie de ce bien et la participation financière définie supra sur présentation de la facture acquittée..

4. Rachat d'équipements locatifs sis 6, impasse des Quartes à Tauché :

Délibération 2024_079

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que, dans le cadre d'un changement de locataire du bien communal sis 6, impasse des Quartes, à Sainte Blandine, le locataire actuel, madame Magalie SEMELIER a proposé de revendre à la commune les équipements qu'elle a achetés et installés pour une somme globale de quatre cent euros.

Considérant que les installations sont bien réalisées et qu'elles valorisent le logement, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le rachat de ces équipements.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le rachat de ces équipements par la commune pour la somme de quatre cents euros (400€)
- **AUTORISE** le remboursement forfaitaire à Madame Magalie SEMELIER par mandat « hors paie ».

5. Remboursement de frais d'un élu :

Délibération 2024_080

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le maire expose qu'à l'occasion de la clôture du mandat du Conseil Municipal des Enfants (CME), six enfants ont pu bénéficier d'une sortie à Bordeaux pour la visite de la maison de la Région Nouvelle Aquitaine. Les enfants ont également pu visiter le musée de l'illusion.

En cette occasion, et comme il en est de tradition, madame le Maire leur a offert au nom de la commune sur ses deniers personnels, un petit souvenir pour les remercier de leur investissement pour un montant global de soixante-neuf euros (69€).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le remboursement de cette somme à Madame le Maire.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des 21 membres votants présents et/ou représentés (Madame le maire se retire du vote) :

- **APPROUVE** le remboursement de cette dépense à Madame Patricia ROUXEL, Maire.
- **AUTORISE** le remboursement par mandat « hors paie ».

URBANISME

1. Intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Clos de la Barbinière » impasse de l'Affiage à Tauché :

Délibération 2024_081

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que, afin de pouvoir intégrer un supplément de voirie et de bénéficier ainsi d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2025, il est proposé d'intégrer dans le domaine public l'impasse de l'Affiage du lotissement privé « Clos de la Barbinière » à Tauché.

Les travaux sont conformes au permis d'aménager et ont été réceptionnés.

En cas d'approbation, il convient de lancer la procédure d'intégration sans indemnité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'intégration de l'impasse de l'Affiage du lotissement « Clos de la Barbinière » de Tauché dans le domaine public sans indemnité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

2. Intégration de la voirie et du parking de l'EHPAD dans le domaine public :

Délibération 2024_082

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public les parcelles C1811 et C1904 qui constituent la nouvelle voie Ludwig Van Beethoven et le parking de stationnement de l'Ehpad.

Lesdites parcelles ont fait l'objet d'une cession à titre gratuit du SIVOM Jean Migault à la commune d'Aigondigné.

Les travaux sont terminés depuis 2022, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal. Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour procéder au transfert de ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération du Conseil municipal portant sur le transfert dans le domaine public communal de voies privées appartenant au SIVOM Jean Migault sis 43 rue des Babelottes, Mougou 79370 AIGONDIGNE

Historique :

Création d'un lotissement par la société Immobilière Atlantic Aménagement en 2019 pour accueillir 18 logements sociaux sur la parcelle cadastrée C1809 d'une contenance de 97a 63ca

L'accès à ce nouveau lotissement a été réalisé depuis la rue des Babelottes, au Sud-Ouest du terrain. Celle-ci a été prolongée par la Commune entre le parking existant dans l'emprise de la parcelle cadastrée section C n°1811.

La desserte des lots d'habitation s'est faite ensuite par une voie de circulation qui a été raccordée à la voie de desserte du lotissement.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaire	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
C	1811	SIVOM Jean Migault	43 rue des Babelottes – Mougou 79370 AIGONDIGNE	565 m ²
C	1904	SIVOM Jean Migault	43 rue des Babelottes – Mougou 79370 AIGONDIGNE	1223 m ²

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Aigondigné, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** la constitution et le lancement du dossier soumis à enquête publique.
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document y afférent et acte à venir.

3. Annulation de la délibération 2019-128 portant sur la prise en charge de frais connexes

Délibération 2024_083

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'un litige oppose la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée 185 C N°1176 sur laquelle une partie d'un mur s'est écroulé et doit faire l'objet de réparations.

Ce mur est en limite de propriété avec la parcelle cadastrée 185 C N°429 et, selon la réglementation du Code Civil dans son article 654, le propriétaire du mur est celui qui possède le terrain du dessus.

Le propriétaire de la parcelle 185 C N°1176 stipule dans ses échanges avec la commune que son acte notarié de vente du cabinet médical fait état d'une délibération (DEL_2019_128) dans laquelle la commune s'engageait à remettre en état ce mur.

Cet engagement était constitutif à l'établissement d'une servitude de passage inscrite dans la délibération. Cette servitude ayant été abandonnée, l'engagement de la commune apparaît donc caduque.

Dès lors, il convient aujourd'hui d'annuler cette délibération.

Débat :

Monsieur Olivier MARTINEZ fait remarquer au Conseil qu'il serait opportun d'utiliser le mot « annulation » plutôt que celui de « suppression ». La signification n'est pas la même ainsi que la portée juridique.

Madame le maire approuve et demande à ce que cela modifié.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération DEL_2019_128 pour en supprimer les effets passés ainsi que futurs.

RESSOURCES HUMAINES

1. Accueil d'un apprenti au Service Technique :

Délibération 2024_084

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités Territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

Madame THIBAUT expose que, depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) accompagne les collectivités en prenant en charge les frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif la commune devait obligatoirement participer à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis.

La collectivité a participé au recensement d'apprentis pour l'année 2024 :

- Assistance de gestion financière, budgétaire ou comptable (BAC PRO)
- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (CAP)

Les intentions de recrutement des collectivités territoriales pour l'année 2024 ont atteint 21 000 contrats dont 18 770 ciblant strictement les 44 métiers en tension communiqués lors du recensement alors que cette année encore, les disponibilités budgétaires, issues de la cotisation spécifique et de fonds d'Etat et de « France compétences » ne permettent d'en financer que 9 000.

Toutefois, afin d'anticiper les difficultés de recrutement d'apprentis, le CNFPT ouvre par les présentes notifications aux collectivités, une enveloppe d'environ 11 000 accords préalables de financement au titre de la cohorte 2024.

Après analyse de l'ensemble des demandes réceptionnées, le CNFPT a alloué 1 seul contrat pour la commune d'Aigondigné.

Madame THIBAUT ajoute que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans	27 % du SMIC soit 477,07 €	39 % du SMIC soit 689,10 €	55 % du SMIC soit 971,80 €
18/20 ans	43 % du SMIC soit 759,77 €	51 % du SMIC soit 901,13 €	67 % du SMIC soit 1 183,83 €
21/25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
26 ans et plus	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	00% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

La collectivité n'a reçu qu'une seule candidature dans le cadre d'une formation CAP « Intervention en maintenance technique des bâtiments ».

Le candidat a effectué une période de stage au service technique qui a donné satisfaction. Le responsable du service technique a donné un avis favorable pour accueillir ce futur apprenti à compter du 2 septembre prochain pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31.08.2026.

Le coût pédagogique relatif au CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments, restant à la charge de la commune d'Aigondigné, est de quatre cent cinquante euros (450€) par année de formation pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Par ailleurs la commune ne prend pas en charge les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

La commission Ressources Humaines du 5 juin 2024 et le Comité Social Territorial (CST) du 13 juin 2024 ont émis un avis favorable à l'unanimité de leurs membres et collègues pour accueillir un seul apprenti compte tenu de la décision du CNFPT. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un apprenti du domaine de formation précité pour l'année 2024-2025 à compter du 02 septembre 2024

2. Remboursement de frais médicaux d'un agent :

Délibération 2024_085

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAULT

Madame THIBAULT expose qu'un agent du Service Education a été victime d'un accident du travail le 17 avril 2024. L'agent a présenté sa carte Vitale et a payé personnellement les frais de pharmacie. Le montant restant à charge de l'agent s'élève vingt-quatre euros et trente-quatre centimes (24.34€).

L'agent n'a pu s'adresser directement à la RH ce qui explique son paiement direct.
Conseil municipal du 16 juillet 2024 – Procès-verbal

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le de cette somme à l'agent.

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le remboursement à l'agent ;
- **AUTORISE** le remboursement par mandat « hors paie ».

3. Ouverture de six postes non permanents d'agents contractuels au Service Education. :

Délibération 2024_086

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAULT

Madame THIBAULT rappelle à l'assemblée délibérante. :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Madame THIBAULT expose qu'il s'agit d'ouvrir plusieurs postes sur des emplois non permanents afin de recruter des agents au service éducation, pour assurer des missions périscolaires (accompagnement des enfants sur le temps garderie, bus scolaire, pause méridienne, temps d'activités périscolaires, ménage...).

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer :

- ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 21,74 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 01.09.2024 au 31.12.2024
- ⇒ n poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 21,48 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.12.2024
- ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 1,85 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 09.09.2024 au 31.12.2024
- ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 20 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.08.2025
- ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 18 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.08.2025
- ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 5 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.08.2025

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** la création de 6 emplois non permanents d'agent polyvalent des écoles, pour assurer des missions périscolaires (accompagnement des enfants sur le temps garderie, bus scolaire, pause méridienne, temps d'activités périscolaires, ménage...).
 - ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 21,74 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 01.09.2024 au 31.12.2024
 - ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 21,48 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.12.2024
 - ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 1,85 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 09.09.2024 au 31.12.2024
 - ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 20 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.08.2025
 - ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 18 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.08.2025
 - ⇒ Un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1, de 5 h hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités du 01.09.2024 au 31.08.2025
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'Échelle C1, l'Échelon 1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel article 64131 « Rémunérations ».
- **DIT** que le tableau des effectifs en sera modifié en conséquence.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Engagements pris par délégation**
- **Point sur les travaux en cours**
- **Consultation CDG79 sur le marché de Mission Déléguée à la protection des données.**
- **Animations à venir**
- **Agenda**
 - 20 juillet 2024 : CDM Aigondigné
 - 05 septembre 2024 : CA CCAS
 - 07 septembre 2024 : CDM Aigondigné
 - 10 septembre 2024 : Bureau municipal
 - 12 septembre 2024 : CDM MEP
 - 19 septembre : Bureau MEP
 - 20 septembre 2024 : Signature convention avenant N°1 ORT
 - 24 septembre : Conseil municipal
 - 26 septembre 2024 : CC MEP

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 22h49